



COMMUNE  
DE  
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 37 14 12

FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n° 28/2023 PM

**MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ  
HABITATION SITUÉE AU 44 RUE HENRI BARBUSSE**

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-7 et suivants ;

Vu les constatations faites par la Police Municipale en date du 15 Mai 2023 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril d'urgence en date du 12 Mai 2023 ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 :**

Sur la base des constatations faites par la Police Municipale, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté d'urgence du 12 Mai 2023, travaux conformes aux prescriptions effectuées. En effet, la toiture a été totalement démontée, ainsi que le mur arrière. Le pignon, côté rue a été étayé par des bastaing de bois.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis à 44 rue Henri Barbusse, cadastré D47 et appartenant à la société Juan Nunes, 13 rue d'en bas à MAUROIS.

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié au propriétaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur/Madame le maire de Saint Hilaire lez Cambrai dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement

déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 16 Mai 2023

Le Maire  
Maurice DEFAUX

